Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241125-DCRG2024600-AU

LA VILLE
CREIL
creil.fr

Décision SGA-DEC-2024-600
Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil – Lot 5 : Couverture-Etanchéité

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-012-05 conclu le 4 janvier 2024 avec la société RAMERY ENVELOPPE et portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil - Lot n°5 : Couverture-Etanchéité ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

Considérant :

La nécessité de modifier de manière non substantielle les travaux à réaliser ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre les plus et moins-values générées par ces modifications ;

Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-12-05 portant sur les travaux de couverture-étanchéité réalisés dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil avec la société RAMERY ENVELOPPE ;

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses en plus et moins-value suite à des découvertes en cours d'exécution du chantier ;

Article 3 : Cet avenant emporte l'incidence financière suivante :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 10 695.55 €
- Montant TTC : + 12 834.66 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3.21%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 343 645.55 €
- Montant TTC : 412 374.66 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241125-DCRG2024600-AU

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 25 NOV. 2024
Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

MAIRIE DE CREIL (OISE)

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

25 NOV. 2024